

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 960 873 B concernant l'aménagement de la place Ménival dans le quartier Bel Air à Saint Priest.

Par délibération n° 1997-1762, le conseil de communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs.

La maîtrise d'oeuvre de l'opération a été confiée au groupement solidaire des concepteurs Jacques Anzuitti, architecte DPLG, Christian Cecconi, économiste, pour un montant de 235 999,72 F TTC.

Au stade des études de projet et à la demande du service du développement social urbain et des utilisateurs, le programme a évolué pour intégrer l'étude d'une structure désolidarisée, pour traiter l'entrée du centre commercial sous forme d'un portique métallique, support des enseignes commerciales.

Ce complément de programme occasionne des études supplémentaires pour un montant de 19 000 F HT. Afin de prendre en compte ces honoraires supplémentaires, il conviendrait d'établir un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

Cette dépense porterait le marché du groupement des concepteurs Jacques Anziutti-Christian Cecconi de la somme de 235 999,72 F TTC à celle de 258 913,72 F TTC. L'augmentation est compatible avec le budget de l'opération.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant lors de sa réunion le 23 décembre 1997 ;

B - Propose d'approuver cet avenant n° 1 au marché n° 960 873 B, de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre n° 960 873 B passé avec le groupement solidaire des concepteurs Jacques Anzuitti et Christian Cecconi ;

Vu sa délibération n° 1997-1762 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve cet avenant n° 1 au marché n° 960 873 B et autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0059 - sous-opération 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,